

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SCEA
Domaine de l'Hyvernière sur la commune principale de l'AIOT La guillemochère 44330 LA
CHAPELLE HEULIN.

La référence de votre dossier est A-4-HPY36MOKM et concerne une demande de type "une
déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et
pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 15/04/2024 à 15h10 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **39231123900017**

Raison sociale **Domaine de l'Hyvernière**

Forme juridique **SCEA**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

La Guillemochère

44330 LA CHAPELLE HEULIN

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Responsable exploitation**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SCEA Domaine de l'Hyvernière**

Description des activités :

Exploitation viti-vinicole, avec des bâtiments

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La guillemochère

44330 LA CHAPELLE HEULIN

X : 370765

Y : 6683596

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
					Le calcul se base sur la capacité de la cuverie installée : 6928.79hl correspondant aux chais de

2251	2251-2	Préparation, conditionnement de vins	Capacité de production 6928.79 hL/an	D	vinification. A noter qu'elle est très supérieure aux volumes de récolte moyens annuels qui sont d'environ 1772.7 hl (marge de développement)
------	--------	--------------------------------------	--------------------------------------	---	---

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Effluents vinicoles qui proviennent des chais (eau de rinçage,...).

Pacage	Nom exploitant	Numéro îlot
044158618	SCEA DOMAINE DE L HYVERNIERE	15
044158618	SCEA DOMAINE DE L HYVERNIERE	17

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **1**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **11**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **11**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **11**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **0**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **3**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Tous les déchets de l'exploitation sont triés sur le site, suivis (conservation des bordereaux de suivi des déchets dangereux et compte track déchets) et gérés dans les filières agréées correspondantes. Les déchets produits au sein du domaine sont les suivants : - Déchets valorisables (verres, cartons, papiers, plastiques valorisables, bois, ferrailles) et DIB. Les quantités générées étant relativement faibles tout au long de l'année, ces déchets sont gérés grâce aux collectes collectives, via la déchetterie ou société spécialisée. - La reprise fournisseur est systématique pour toutes les activités de mise en bouteille et conditionnement. - Déchets «

dangereux » entièrement gérés par une société spécialisée - Sous produits vitivinicoles o marc, lies (processus de vinification) repris par la distillerie Baron (Code des Douanes) o effluents viticoles : Phytobac sur le domaine - Ordures ménagères de la commune

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Un plan du site est tenu à disposition à l'accueil de l'entreprise indiquant notamment les zones de rassemblement en cas de sinistre, la position des extincteurs et des principaux dispositifs de sécurité. La desserte du bâtiment est assurée par une voie principale accessible aux véhicules de protection incendie, une borne incendie est à proximité (moins de 50m). L'ensemble des locaux sont équipés d'extincteurs, contrôlés conformément à la réglementation par une société agréée sous contrat de prestation pluriannuel. Les salariés sont formés à la manipulation et exercices des extincteurs et l'évacuation en cas d'incendie. Le personnel est également sensibilisé aux consignes pour l'organisation interne des secours et l'appel des services extérieurs compétents (pompiers, médecin, police...). Des affichages reprenant les consignes à tenir en cas d'incendie ou d'accident sont disponibles dans les différentes zones à risque de l'entreprise, ainsi que les numéros d'urgence.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)